

CAMPAGNE D'EMPLOI BIATSS 2013

POSTES BIATSS VACANTS AU 01/09/2013

GRADE	AFFECTATION	OBSERVATIONS	AVIS DU CT	DECISION DU CA
1 IGR	DOAE	à conserver promotion	attente	
2 ICE	DSI	échange DMLP	publication Sauvadet	
3 ASI	TEMPO	BAP spécifique recherche	attente	
4	IUT	à conserver promotion	attente	
5 TECH	DMLP	échange DSI	publication Sauvadet	
6	IUT	ouvrir à la mutation bap J	publication mobilité	
7	AC	vacant suite disponibilité	non publication	
8	IUT	vacant suite retraite bap J	publication Sauvadet	
9	BRIGADE	CA du 16 02 2012 politique de recrutement des ANT	publication Sauvadet	
10	BRIGADE	CA du 16 02 2012 politique de recrutement des ANT	publication Sauvadet	
11	BRIGADE	CA du 16 02 2012 politique de recrutement des ANT	publication Sauvadet	
12	BRIGADE	CA du 16 02 2012 politique de recrutement des ANT	publication Sauvadet	
13 SAENES	DRH	ouvrir à la mutation AENES	publication mobilité	
14	AC	vacant suite concours	publication Sauvadet	
15 ADJENES	FDEG	vacant suite liste aptitude	publication Sauvadet	
16	ISTV	recrutement Travailleur Handicapé infructueux	publication Sauvadet	
17	ISTV	vacant réussite concours	publication concours interne	
18 BAS	SCD	niveau non prévu en concours réservé	attente	

Axes de constitution de la campagne d'emplois 2013

- 1- Assurer la déprécarisation de l'emploi par la titularisation de nos collègues contractuels en publiant le maximum d'emplois réservés dans le cadre de l'application de la loi du 12 mars 2012
- 2- En complément, répondre aux spécificités de l'emploi (notamment en recherche, cf orientations du bureau élargi) par des publications aux concours de titulaires sur des compétences précises
- 3- Constituer une brigade de remplacement conformément à la délibération du CT du 27 janvier 2012 et à la délibération n° 2012-015 du CA du 16 février 2012
- 4- Respecter l'affectation des emplois publiés : en cas de réussite d'un de nos contractuels à l'un des concours ou examens réservés, la composante dans laquelle le concours est ouvert demeure affectataire. La loi du 12 mars 2012 prévoit le non remplacement des personnels qui auront bénéficié d'une titularisation afin de résorber effectivement l'emploi précaire.